

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU MAROC

**Admission dans
un établissement scolaire français
AEFE - OSUI**

Notice de présentation
Année scolaire 2016 - 2017

Ambassade de France au Maroc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de Coopération et d'Action Culturelle

Sommaire :

Les admissions dans les établissements de l'AEFE et de l'OSUI

| | |
|--|----------|
| L'enseignement français au Maroc | 4 |
| I. Différents types d'admissions | 6 |
| II. Procédures de demande d'admission | 8 |
| III. Affectation dans un établissement prononcée par le SCAC | 8 |
| IV. Règles d'admission à l'école primaire | 9 |
| V. Règles d'admission au collège et au lycée | 10 |
| VI. Modalités pratiques d'inscription | 11 |
| VII. Notification des affectations | 14 |
| VIII. Frais de scolarité | 15 |
| | |
| Organisation des enseignements | |
| I. L'enseignement primaire | 17 |
| II. L'enseignement secondaire | 17 |
| III. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie | 18 |
| | |
| Annexes | |
| Pays membres de l'UE et de l'OIF | 21 |
| Tests d'entrée en classe maternelle | 22 |

Ambassade de France au Maroc



Service de Coopération et d'Action Culturelle Enseignement français

Madame, Monsieur,

L'enseignement français au Maroc a scolarisé cette année 32 800 élèves de la maternelle à la terminale dans ses établissements (école, collège, lycée) de ses trois réseaux : Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger (AEFE), Office Scolaire et Universitaire International (OSUI) et établissements privés marocains partenaires.

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement français au Maroc appartenant au réseau AEFE ou OSUI à la rentrée scolaire 2016. Ce livret a pour but de vous présenter de quel type d'admission relève votre enfant et quelles sont les démarches à effectuer. Afin de vous éviter des déplacements et des attentes, le Service de Coopération et d'Action Culturelle a mis en place une procédure d'inscription sur internet. Ce mode d'inscription en ligne concerne tous les niveaux du primaire et du secondaire. Vous voudrez bien renseigner, à l'adresse <http://www.efmaroc.org> la demande d'admission de votre enfant dans l'un des établissements français du Maroc.

Une inscription dans un établissement français implique une pleine adhésion à ses objectifs pédagogiques et éducatifs, ainsi qu'à ses principes et règles de fonctionnement, garantie de la cohésion et de la mobilisation de la communauté éducative autour des valeurs véhiculées par nos écoles et nos établissements. La partie de cette notice, consacrée à l'organisation des enseignements, mérite également tout votre intérêt.

J'attire votre attention sur une nouvelle règle relative au recrutement et à l'admission des élèves issus de fratries (dont l'un des membres est déjà dans le réseau des écoles françaises). Ces élèves seront soumis au test d'entrée et bénéficieront d'un recrutement prioritaire si le niveau obtenu équivaut à un minima défini par le SCAC. Cette nouvelle disposition sera effective sous réserve des places disponibles.

En tant que parents d'élèves, vous participerez aux instances consultatives de nos établissements par l'élection de vos représentants. Les conseils d'école et conseils d'établissement associent les partenaires de l'école, en particulier les parents d'élèves, à la réflexion sur la vie de l'établissement. Ils sont des lieux d'écoute et d'échanges. Aussi est-il essentiel que vous soyez partie prenante dans ces instances.

D'avance, je vous assure de la disponibilité du Service de Coopération et d'Action Culturelle et des équipes éducatives de vos enfants.

Michel HOUDU
Inspecteur d'Académie
Chargé de l'enseignement français au Maroc
Conseiller Culturel Adjoint

L'enseignement français au Maroc

L'enseignement français au Maroc est composé de différents réseaux :

- les établissements de l'**AEFE** (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger)
- les établissements de l'**OSUI** (Office Scolaire et Universitaire International)

dont le périmètre est défini par la Convention franco-marocaine de coopération signée par les Premiers Ministres le 25 juillet 2003. Les enseignants qui y exercent sont en grande partie des fonctionnaires titulaires du Ministère français de l'Education Nationale.

- et les établissements privés marocains **partenaires**.

Tous ces établissements d'enseignement français sont homologués par le Ministère français de l'Education Nationale et offrent les mêmes garanties quant à la reconnaissance des études qui y sont poursuivies et des examens qui y sont préparés.

Une règle « d'étanchéité » existe entre ces 3 réseaux : **les études engagées dans un réseau doivent être poursuivies au sein de ce réseau**. Les seules exceptions recevables concernent un changement de résidence de la famille, dûment attesté, pour une ville où ce réseau n'existe pas ou pour une orientation dans une section qui n'existe pas au sein de ce réseau. Le transfert ne peut se faire que dans la mesure des places disponibles.

Les établissements de l'AEFE et de l'OSUI

| | |
|---|--|
| AGADIR : | MARRAKECH : |
| OSUI Lycée Français d'Agadir (de la PS à la Terminale) | AEFE Ecole Auguste Renoir et Lycée Victor Hugo (de la MS à la Terminale) OSUI Groupe scolaire Jacques Majorelle (de la MS à la 3 ^e) |
| CASABLANCA : | MEKNES : |
| AEFE Ecole Claude Bernard (<i>Belvédère</i>) Ecole Georges Bizet (<i>CIL</i>) - de la MS au CM2 Ecole Molière (<i>Palmier</i>) - de la MS au CM2 Ecole Théophile Gautier (<i>Maârif</i>) -de la MS au CM2 Ecole Ernest Renan (<i>Oasis</i>) - de la MS au CM2 Collège Anatole France (de la 6 ^e à la 3 ^e) (quartier Belvédère) Lycée Lyautey (de la 6 ^e à la Terminale) OSUI Groupe Scolaire Louis Massignon 3 sites : <i>Bouskoura</i> (de la PS à la terminale) <i>Mers Sultan, Val d'Anfa</i> : de la PS au CM2 | AEFE Ecole Jean-Jacques Rousseau et Lycée Paul Valéry (de la MS à la Terminale) |
| EL JADIDA : | MOHAMMEDIA : |
| OSUI Groupe Scolaire Jean Charcot (de la PS à la Terminale) | AEFE Groupe Scolaire Claude Monet (de la MS à la 3 ^e) |
| FES : | RABAT : |
| FE Groupe Scolaire Jean de La Fontaine (de la MS à la 3 ^e) | AEFE Ecole Albert Camus (<i>Ministères</i>) -de la MS au CM2 Ecole Paul Cézanne (<i>Agdal</i>)-de la MS au CM2 Ecole André Chénier (<i>Hassan</i>)-de la MS au CM2 Ecole Pierre de Ronsard (<i>Centre-ville</i>)-de la MS au CM2 Collège Saint Exupéry (de la 6 ^e à la 3 ^e) Lycée Descartes (de la 6 ^e à la Terminale) OSUI Groupe Scolaire André Malraux (<i>av. Hassan II et Souissi</i>) de la PS à la Terminale |
| KENITRA : | TANGER : |
| AEFE Groupe Scolaire Honoré de Balzac (de la MS à la 3 ^e) | AEFE Ecole Adrien Berchet et Lycée Eugène Regnault (de la MS à la Terminale) OSUI Groupe Scolaire Le Détroit (de la MS -Terminale) |
| ESSAOUIRA : | ESSAOUIRA : |
| | OSUI Ecole Eric Tabarly (PS au CM2, collège et lycée par CNED) |

Etablissements privés marocains partenaires

CASABLANCA :

- Ecole primaire Narcisse Leven (du CP au CM2)
- Lycée Maïmonide (de la 6^e à la Terminale)
- Ecole Normale Hébraïque (de la 6^e à la Terminale)

- Ecole Al Jabr (de la 6^e à la Terminale)
- Collège-Lycée Léon l'Africain (de la 6^e à la Terminale) section française du GS El Bilia
- Ecole Internationale de Casablanca (de la 6^e à la Terminale)
- Groupe scolaire La Résidence (de la maternelle à la Terminale), section française du GSR

Ces établissements **partenaires, homologués** par le Ministère français de l'Education Nationale mettent en place **leurs propres modalités d'admission**. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser directement aux secrétariats de ces établissements.

Remarque importante : Compte-tenu des règles spécifiques d'admission dans le réseau d'enseignement français au Maroc, les élèves qui sont scolarisés dans ces établissements **partenaires** relèvent d'un réseau spécifique : à aucun moment de leur scolarité ils ne seront autorisés à se présenter aux tests d'entrée dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI. De plus, il est impossible pour un élève scolarisé dans un de ces établissements **partenaires** de bénéficier d'un transfert vers un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI de la zone géographique de Casablanca-Mohammedia.

(1) Les écoles de l'OSUI de Casablanca, Rabat et Tanger proposent une filière trilingue accessible aux entrants en Moyenne Section.

L'attention des familles est attirée sur la majoration des frais de scolarité appliquée à cette filière ainsi que sur le volume horaire d'enseignement en français, qui est différent de celui pratiqué dans le cursus classique.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du Groupe Scolaire Louis Massignon de Casablanca (GSLM), un recrutement exceptionnel pour cet établissement aura lieu à tous les niveaux du primaire (également en 6^e et en 5^e), aussi bien dans les établissements de centre-ville du GSLM que sur le nouveau site de cet établissement.

Il est conseillé de se renseigner auprès des écoles de l'OSUI.

LES ADMISSIONS DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'AEFE ET DE L'OSUI

I- Différents types d'admission :

Selon leur nationalité ou leur cursus scolaire, les élèves sont admis dans les établissements scolaires français du MAROC **dans la limite des places disponibles**.

1. Les élèves admis de façon prioritaire dans l'ordre suivant :

1.1 Les élèves de nationalité française, sans test d'entrée

Tout élève français provenant d'un établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement français de l'étranger homologué par le Ministère français de l'Education Nationale est admis dans la classe qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel de cet établissement. Les établissements français du Maroc (AEFE, OSUI et établissements partenaires, homologués par le Ministère français de l'Education Nationale) sont tenus de respecter cette décision.

➤ Si un élève **français** vient :

- d'un **établissement privé français hors contrat**,
- d'un établissement à programme français **non homologué par le Ministère français de l'Education Nationale**,
- d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc.),
- d'un établissement d'un système éducatif étranger,

sa demande d'admission est recevable mais subordonnée à une évaluation qui déterminera le niveau scolaire d'admission.

1.2 Les élèves pouvant être admis sans test d'entrée du fait de leur cursus antérieur, dans la limite des places disponibles :

Peuvent être admis, dans la limite des places disponibles, les élèves (quelle que soit leur nationalité) scolarisés **deux années complètes** durant les trois dernières années :

- en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
- à l'étranger **hors du Maroc**, dans un établissement français homologué par le Ministère français de l'Education Nationale.

1.3 Les élèves pouvant être admis sans test d'entrée après avoir satisfait à une évaluation du niveau scolaire et en langue française, dans la limite des places disponibles :

- Les élèves **ressortissants** de l'un des pays membres de l'**Union Européenne** (annexe 1).
- Les enfants des personnels diplomatiques en poste au Maroc, ressortissants d'un pays membre de l'**Organisation Internationale de la Francophonie - O.I.F *** (annexe 2) ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire 2014-2015 et/ou 2015-2016 dans un établissement d'enseignement **en** français.
- **Les enfants de familles expatriées arrivant au Maroc**, originaires d'un pays membre de l'O.I.F*, ayant été scolarisés durant les deux années précédant la demande d'admission (en continu) dans un établissement d'enseignement **en** français.

* à l'**exception du Maroc**

Toutefois, les parents peuvent opter pour une demande d'admission sur test d'entrée.

1.4 Les élèves issus de fratrie (dont l'un des membres est déjà scolarisé dans le réseau des écoles françaises) sont également admis de façon prioritaire.

Ils sont soumis au test d'entrée mais sont admis en priorité, sous réserve des places disponibles, si le niveau obtenu équivaut à un minima défini par le SCAC.

2. Les élèves admis sur test d'entrée

- Tout élève **marocain, n'ayant jamais été scolarisé ou ayant été scolarisé moins de deux ans** dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger à l'exception du Maroc. Il convient de saisir un dossier d'inscription en ligne aux tests d'entrée avant de savoir si les tests seront organisés en fonction des places disponibles. Le paiement n'interviendra qu'à l'ouverture effective des tests.
- Les élèves **d'autres nationalités** à l'exception de ceux relevant des cas 1.2 et 1.3 ci-dessus.

Des tests d'entrée seront organisés **en fonction des places disponibles** à l'entrée en :

- Moyenne Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2012
- Grande Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2011
- 6^e Collège pour les enfants nés en 2006 ou 2005

Du CP à la seconde, des tests d'entrée seront **éventuellement** organisés en fonction des places disponibles.

Quand un test d'entrée est organisé, un **droit de participation** d'un montant de **200 dirhams** par candidat est demandé à la famille.

Les candidats ne peuvent passer qu'**une seule fois** un test d'entrée pour un niveau donné et s'inscrivent **obligatoirement dans la ville de leur résidence principale** au moment de la saisie du dossier en ligne **et non dans la ville vers laquelle ils envisagent de déménager** à la rentrée suivante.

II. Procédures de demande d'admission :

- **Pré-inscription en ligne** : les demandes d'admission seront saisies en ligne sur le site www.efmaroc.org

- **entre le 7 mars et le 7 avril 2016** pour les admissions sur test d'entrée
- **entre le 7 mars et le 12 mai 2016** pour les admissions sans test à l'école primaire*
- **entre le 7 mars et le 15 juin 2016** pour les admissions sans test au collège et au lycée*

Les familles inscrivent leurs enfants **exclusivement** dans un établissement de la ville où ils ont leur résidence principale.

- La demande d'inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier papier par le SCAC - 1, Rue Ibn Hajar BP 577 - Rabat CHELLAH 1500 ou au secrétariat de l'établissement demandé pour les villes hors Rabat et Casablanca (cf. **adresses mentionnées page 11**). Un accusé de réception sera alors adressé par courriel.

Pour l'étude des dossiers au collège et au lycée, le bulletin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, précisant l'orientation de l'élève (ou tout document authentique mentionnant cette orientation) sera à communiquer dès réception.

III. Affectation dans un établissement prononcée par le SCAC :

Elle est notifiée à la famille par courriel à l'issue **des commissions d'affectation réunies en mai et juin 2016**. Toutefois, pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de 72 heures, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées sera produit et les droits d'inscription payés.

Les décisions de la commission d'affectation ne sont pas susceptibles d'être modifiées.

* *Remarque* : pour les admissions **sans test d'entrée** : dans les cas exceptionnels dûment justifiés (exemple : mutation professionnelle tardive...) les demandes d'admission parvenues hors délai au SCAC seront examinées lors d'une seconde commission d'affectation fin août 2016.

Remarques importantes

A- Tous les enfants doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée. Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 h impliquera la perte du bénéfice de l'affectation.

B- La résidence permanente et effective au Maroc d'au moins **UN des deux parents** de l'enfant scolarisé **est IMPERATIVE**. Le non-respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate.

C- Les élèves de nationalité française arrivant en cours d'année scolaire au Maroc pourront être scolarisés **uniquement** en cas de mutation professionnelle avérée des parents et dans la limite des places disponibles.

D- Le SCAC refusera l'admission d'un enfant ne remplissant pas **les conditions d'admission** dans le réseau de l'enseignement français.

IV. Règles d'admission à l'école primaire

Les **admissions et affectations** sont prononcées lors de commissions réunissant les directeurs d'école et les responsables de l'enseignement français au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC).

➤ Ces commissions privilégient autant que possible l'affectation des fratries au sein d'un même établissement. Toutefois, elles ne peuvent s'engager à scolariser les enfants **selon l'ordre des vœux émis par les familles**; en effet, les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles au sein de l'ensemble des établissements** notamment pour les villes de Rabat et de Casablanca.

➤ Les décisions de ces commissions d'admission sont **sans appel**.

Inscription à l'école primaire – Dans quelle classe ?

La scolarité en France n'étant obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans (Cours Préparatoire), le Service de Coopération et d'Action Culturelle peut être amené par manque de places, à refuser ou différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans.

En principe, selon leur âge, les enfants sont admis dans les classes suivantes :

| MATERNELLE | | | ELEMENTAIRE | | | | |
|------------------|------|------|-------------|------|------|------|------|
| ENFANTS nés en : | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 |
| Classe | M.S. | G.S. | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 |

Pour les enfants nés en **2010, 2011 et 2012** : l'inscription ne peut être demandée que dans la classe correspondant à l'âge de l'enfant. Aucune dérogation ne sera accordée.

Remarque : dans certains établissements de l'OSUI où existent des Petites Sections, **seuls des enfants nés en 2013, ayant des fratries scolarisées dans ces établissements**, peuvent faire acte de candidature. Les familles concernées saisiront obligatoirement leur demande d'admission **entre le 7 mars et le 7 avril 2016** sur Internet à l'adresse suivante www.efmaroc.org

| SECONDAIRE | |
|------------------|------------------|
| ENFANTS nés en : | 2005 et avant |
| Classe | Collège et Lycée |

V. Règles d'admission au collège ou au lycée

Les demandes d'admission sont à saisir sur internet à l'adresse suivante : www.efmaroc.org

Les inscriptions sont instruites par les établissements à qui il conviendra d'envoyer le dossier complet, après en avoir imprimé une édition papier.

Cas spécifiques de Casablanca et Rabat où plusieurs collèges sont implantés :

Tout en s'efforçant de donner satisfaction aux familles, les établissements ne peuvent pas s'engager à scolariser l'élève dans le collège demandé. Les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles et selon les règles définies ci-dessous** :

| Casablanca : | Rabat : |
|---|--|
| <p>Tout nouvel arrivant sur Casablanca en collège a vocation à être inscrit prioritairement au collège Anatole France qui instruit les dossiers d'admission.</p> <p>Des réaffectations vers d'autres établissements de Casablanca peuvent être prononcées par une commission qui siège au collège Anatole France en juillet et en septembre.</p> | <p>Au moment de la saisie de leur demande d'admission sur internet, les familles renseignent l'établissement de leur choix puis envoient le dossier complet à un guichet unique : le lycée Descartes de Rabat.</p> <p>Une commission se réunit en juin pour décider des affectations des élèves dans un des établissements français de Rabat ou Kénitra. Les décisions d'affectation seront communiquées aux familles par courrier électronique.</p> |

| Admission en 6ème des élèves déjà scolarisés à Casablanca et Rabat | |
|---|--|
| <p>A Casablanca, les élèves de l'école Claude Bernard et tous les nouveaux élèves arrivés dans les classes du cours moyen (CM1 et CM2), quelle que soit l'école primaire, sont affectés en classe de 6^e au collège Anatole France. Les élèves scolarisés avant le cours moyen dans les écoles primaires AEFÉ (hors Claude Bernard) poursuivent leur cursus au collège du lycée Lyautey.</p> | <p>A Rabat, les élèves des écoles Chénier et Camus sont affectés en 6^e au collège Saint- Exupéry. Les élèves des écoles Ronsard et Cézanne sont affectés en 6^e au collège du lycée Descartes.</p> |
| <p>A Rabat et Casablanca, une commission de réaffectation (chefs d'établissement, directeurs d'école, SCAC) se réunit dès le mois de mai afin d'étudier, à la demande de certains parents, l'inscription éventuelle de leur enfant dans un autre collège de la ville.</p> | |

Admission en BAC PROFESSIONNEL ou 1^{ère} STMG

Les décisions sont arrêtées **en juin** par une Commission présidée par le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle Adjoint.

Les décisions de ces commissions sont **sans appel**.

VI. Modalités pratiques d'inscription

1. Où, quand et comment s'inscrire ?

Inscriptions uniquement en ligne sur Internet

à partir du

Lundi 7 mars 2016

Sur

www.efmaroc.org

Toutes les informations nécessaires pour la saisie du dossier vous seront données en ligne.

L'ensemble des opérations de suivi (accusés de réception, informations, réponses...) se fera **par courrier électronique**. Une boîte mél valide, fonctionnelle et permanente est donc **absolument indispensable**. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez soit en créer une, soit faire appel à l'un de vos proches qui en détient une. Evitez d'utiliser la même adresse pour des enfants de familles différentes (utiliser la même adresse email pour les fratries).

| ELEVES CANDIDATS A UN TEST D'ENTRÉE | | |
|---|---|---|
| Niveau | Date des tests d'entrée | Pré- inscription |
| Maternelle : MS et GS | 19 mai 2016 | En ligne, sur Internet du 7 mars au 7 avril 2016 |
| Elémentaire : du CP au CM2 ① | A Casablanca : 22 juin 2016 Et éventuellement dans les autres villes (si des tests sont mis en place). | |
| Secondaire : 6^e | 25 mai 2016 | |
| Secondaire : 5^e - 4^e - 3^e - 2^{nde} ① | Du 23 au 27 mai 2016 (sauf dates spécifiques pour certaines villes) | |

① Tests organisés en fonction des places disponibles - Information donnée ultérieurement par courriel.

| ELEVES ADMISSIBLES SANS TEST D'ENTRÉE | |
|--|---|
| Pré- inscription | |
| Primaire de la Maternelle au CM2 | Collège et Lycée de la 6 ^e à la Terminale |
| En ligne, sur Internet du 7 mars au 12 mai 2016 | En ligne, sur Internet du 7 mars au 15 juin 2016 |

2. Où envoyer le dossier de votre enfant ?

| ELEVES CANDIDATS A UN TEST D'ENTRÉE AEFÉ et OSUI | |
|--|--|
| Maternelle : MS et GS | <p align="center">Exclusivement par la poste au SCAC</p> <p align="center">avant le 9 avril 2016 (date limite de réception)</p> <p align="center">SERVICE DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE ADMISSIONS 2016-2017 1, Rue Ibn Hajar BP 577 - Rabat CHELLAH 1500</p> |
| Secondaire : 6^e | |

Pour les candidats à un test d'entrée aux **autres** niveaux, la procédure à suivre sera communiquée aux familles sur le site Internet : www.efmaroc.org et par courrier électronique.

| ELEVES ADMISSIBLES SANS TEST D'ENTRÉE | | |
|---|----------------------------|--|
| Primaire : de la Maternelle au CM2 | Rabat et Casablanca | Au SCAC (voir ci-dessus) |
| | Autres villes | Auprès du secrétariat de l'école demandée* |
| Secondaire : de la 6^e à la Terminale | Rabat | Au lycée Descartes Place Jean Courtin BP 768 - Admissions 2016 10106 Rabat Agdal |
| Collège: de la 6^e à la 3^e | Casablanca | Au collège Anatole France (de la 6 ^e à la 3 ^e) Rue de Vouziers - Admissions 2016 20300 Casablanca |
| Lycée : de la 2^{nde} à la Terminale | | Au lycée Lyautey (à partir de la 2 ^{nde}) 260, Bd Ziraoui BP 6192 - Admissions 2016 20300 Casablanca |
| Secondaire : de la 6^e à la Terminale | Autres villes | Auprès du secrétariat de l'établissement demandé* |

* Toutes les coordonnées postales des établissements sont disponibles à l'adresse www.efmaroc.org

Les dossiers d'inscription doivent être scrupuleusement renseignés et complétés avec les pièces demandées.

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle se réserve le droit de refuser une inscription ou de corriger une affectation en cas d'irrégularité ou d'omission constatée dans le dossier.

| PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT Tous les documents devront être rédigés en français | |
|--|--|
| Pour tous les élèves | Formulaire de demande d'admission avec 1 photo, signé obligatoirement par les 2 parents |
| + pour les élèves admis sans test d'entrée maternelle et élémentaire | <ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport, de la CNI ou extrait d'acte de naissance de l'enfant • Copies des passeports et des CNI des parents • Copie complète du livret de famille (toutes les pages renseignées) • Fiche de santé dûment complétée et signée par un médecin • Certificat de scolarité et bulletins trimestriels de l'année en cours • Copie de la décision de justice, le cas échéant, précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande et attestation légalisée de l'autre parent autorisant la scolarisation de son enfant dans un établissement français au Maroc • Certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF) remis aux familles lors du départ définitif de France • Justificatif de domicile au Maroc dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc <i>voir chapitre 1 : différents types d'admission</i>) et copie de l'attestation d'installation professionnelle dans la ville sollicitée • Lettre d'engagement (voir frais de scolarité-cas particuliers) |
| + pour les candidats aux tests d'entrée MS, GS, 6^e | <ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport ou acte de naissance de l'enfant traduit en français • Copie des CNI des parents ou des certificats d'immatriculation • Copie complète du livret de famille en français (pages renseignées) • Justificatif de domicile au Maroc (copie de quittance d'eau, d'électricité, contrat de bail, certificat de résidence) dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc <i>voir chapitre 1 : différents types d'admission</i>) • Copie de la décision de justice, le cas échéant, précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande • Certificat de scolarité de l'année en cours • Quitus de paiement de 200 dh (voir I-2/ droit de participation) • Certificats de scolarité des frères et sœurs de l'élève s'ils sont actuellement scolarisés dans un établissement français au Maroc |

| PIECES A FOURNIR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) en présence de l'élève admis |
|---|
| <p>Les documents envoyés en photocopie feront l'objet d'une vérification avec les pièces originales auprès des responsables de l'établissement d'affectation. D'autres documents vous seront demandés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le livret ou dossier scolaire complet de l'élève avec l'avis de passage en classe supérieure, accompagné du certificat de radiation, • le dossier médical ou carnet de vaccination, • le récépissé de la demande de carte de séjour, ou CIN pour les parents ayant la double nationalité (marocaine + autre nationalité) et certificat d'immatriculation consulaire • pour les familles qui viennent s'installer au Maroc, un certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF), éventuellement un certificat d'immatriculation consulaire. |

VII. Notification des affectations

Affichage par ordre alphabétique des résultats **devant les établissements AEFE et OSUI** :

| | |
|------------------------------------|---|
| mercredi 8 juin 2016 - 14h | Tests MS/GS et sans test |
| mercredi 30 juin 2016 - 14h | Tests et sans test élémentaires et secondaires |

Les familles des enfants **reçus** au test d'entrée recevront par courriel, dans les 48 heures, une **proposition d'affectation** dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI (en cas de refus de cette proposition ou dépassement des délais, la famille renonce à une affectation dans un établissement français au Maroc pour l'année 2016-2017).

Remarque :

Les admissions sont prononcées par le SCAC **en fonction des places disponibles**. Les familles doivent être conscientes que le **nombre de places attribuées « sur test d'entrée » est très limité** et qu'il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).



VIII. Frais de scolarité : ils sont différents suivant les réseaux

Droit de première inscription (DPI)

Pour tous les élèves s'inscrivant dans un établissement français (AEFE ou OSUI) **au Maroc**, un droit de première inscription (DPI) est exigible lors de la **première année de scolarisation** en plus des frais de scolarité. Pour toute information, s'adresser à l'établissement d'accueil.

Frais annuels de scolarité

La scolarité dans un établissement de l'AEFE et de l'OSUI est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. Le paiement des frais annuels de scolarité s'effectue en trois versements trimestriels. **L'absence de paiement de ces frais entraîne l'exclusion automatique de l'élève.**

Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les établissements AEFE, OSUI ou établissements privés marocains **partenaires** (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France de votre résidence).

Cas particuliers

- L'**enfant** de double nationalité **qui est à la fois marocain et d'une nationalité de l'union européenne autre que française** peut être admis sans test d'entrée si ses parents choisissent de privilégier sa **nationalité européenne**. Dans ce cas, **les parents s'engagent, par écrit**, au moment de l'inscription à **acquitter durant toute la scolarité les droits prévus pour la nationalité retenue lors de l'admission** ; ils ne pourront se prévaloir ultérieurement de leur nationalité marocaine pour le règlement des frais de scolarité.
- La prise en compte de la nationalité marocaine des enfants de double nationalité dans le calcul des frais de scolarité n'est possible que si :
 - l'enfant a été admis sur test d'entrée ;
 - ou - s'il a été scolarisé en France ou dans un pays étranger autre que le Maroc durant au moins deux années scolaires complètes durant les trois dernières années dans un établissement français homologué.

Autres frais

Les fournitures et livres scolaires sont à la charge de la famille, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**. Il est de la responsabilité de la famille de garantir à son enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année. Une cotisation à la coopérative scolaire pourra également être demandée ; celle-ci permet de financer des projets de classe menés par les élèves.

TARIFS 2016/2017:**I - AEFE : Frais annuels de scolarité pour 2016-2017**

La grille des tarifs AEFE est validée par l'AEFE

Les tarifs en vigueur sont indiqués ci-dessous :

| Droits de première Inscription (DPI)* en dirhams | Français | Marocains | Etrangers tiers |
|--|--|-----------|-----------------|
| | 14 000 | 20 000 | 23 000 |
| Frais annuels | Français | Marocains | Etrangers tiers |
| Maternelle (MS et GS) | 31 760 | 41 030 | 52 550 |
| Elémentaire (du CP au CM2) | 28 350 | 36 630 | 46 530 |
| Collège (1 ^{er} cycle secondaire) | 31 640 | 40 910 | 52 880 |
| Lycée (2 ^{ème} cycle secondaire) | 35 020 | 46 180 | 59 950 |
| Classes préparatoires | Lycée Descartes : 78 500 + 10 000 DPI | | |
| <i>*Les fratries bénéficient d'une réduction de 3 000 dh sur les DPI</i> | | | |

II – OSUI : Frais annuels de scolarité pour 2016-2017

Les établissements dépendant de l'OSUI sont autofinancés et ne reçoivent aucune subvention de l'Etat français. Leurs seules ressources proviennent des droits de scolarité. Ceux-ci sont de ce fait différents et peuvent varier selon les établissements. *Aux frais annuels de scolarité, s'ajoutent des droits d'inscription d'un montant variable suivant les établissements (prendre directement l'attache des établissements concernés).*

Pour information, les tarifs en vigueur en 2015-2016 sont indiqués ci-dessous :

| Frais annuels | Maternelle | Elémentaire | Collège | Lycée |
|------------------------------|-----------------------|-------------------|---|-----------|
| GS Massignon Casablanca | 38 790 DH | 38 790 DH | 43 842 DH | 57 261 DH |
| GS Malraux Rabat | 38 349 DH (+CP/CE2) | 36 801 DH CM1-CM2 | 40 455 DH | 53 274 DH |
| GS Charcot El Jadida | 35 001 DH | 38 808 DH | 42 303 DH | 55 737 DH |
| GS Majorelle Marrakech | 37 836 DH | 37 836 DH | 43 755 DH | - |
| GS Le Détroit Tanger | 37 014 DH | 38 394DH | 41 133 DH (6e-5e) 42 006 DH (4e- 3e) | 55 590 DH |
| Ecole Eric Tabarly Essaouira | De 20 000 à 30 900 DH | 38 763 DH | 38 763 DH | 39 516 DH |
| Lycée Français Agadir | 40 341 DH | 40 341 DH | 41 430 DH | 58 236 DH |

Organisation des enseignements

I. L'enseignement primaire

L'école maternelle a pour objectif de permettre à chaque enfant une première expérience scolaire réussie.

Dotée d'une identité reconnue, d'une culture spécifique et d'un programme adapté à l'âge et au développement des enfants qu'elle accueille, elle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront approfondis à l'école élémentaire. C'est par le jeu, l'action, la recherche autonome, l'expérience sensible, que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y réalise des acquisitions fondamentales, notamment dans le domaine du langage.

L'école élémentaire a vu apparaître, complémentairement à l'acquisition de contenus liés à l'apprentissage des disciplines, des objectifs liés à (des comportements) au devenir citoyen. C'est à l'école élémentaire que les élèves vont progressivement acquérir les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, essentielles à un développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et à son avenir. (Elle développe des compétences dans des domaines concernant la rigueur et la méthode, et également l'imagination, la créativité et la vie en collectivité. Elle contribue à un développement harmonieux de l'enfant à travers un équilibre des différents champs disciplinaires enseignés.).

L'école maternelle, qui n'est pas obligatoire, est organisée en trois années : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section. La classe de Petite Section n'est proposée que dans certains établissements de l'OSUI.

Dans le cadre de **la Refondation de l'école**, les trois années d'école maternelle constituent le cycle des apprentissages premiers.

L'école élémentaire est organisée en deux cycles :

- Le cycle des Apprentissages Fondamentaux (CP, CE1 et CE2).
- Le cycle de Consolidation (CM1 et CM2 et la classe de sixième de collège).

Un livret scolaire de compétences accompagne l'élève durant toute sa scolarité. Les enseignants établissent un bilan régulier des acquis dont les conclusions sont communiquées aux parents.

L'anglais est enseigné dans toutes les écoles à programme français du Maroc selon des modalités propres à chacun des établissements dès le CE2.

II. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé d'abord au collège, structure unique d'accueil de tous les élèves pour les quatre premières années de l'enseignement secondaire (6e, 5e, 4e, 3e) puis au lycée général et technologique ou dans une section professionnelle.

EQUIVALENCES DES NIVEAUX DE CLASSES

| Système marocain | ➤ Système français | Système marocain | ➤ Système français |
|------------------|--------------------|--|--------------------|
| CE1 | ➤ CP | CE6 (6 ^e année primaire) | ➤ 6e |
| CE2 | ➤ CE1 | CE7 (1 ^{er} année du collège) | ➤ 5e |
| CE3 | ➤ CE2 | CE8 (2 ^e année du collège) | ➤ 4e |
| CE4 | ➤ CM1 | CE9 (3 ^e année du collège) | ➤ 3e |
| CE5 | ➤ CM2 | Première année Lycée | ➤ 2nde |

III. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie

Enseignement de l'arabe :

L'accord de coopération signé par les autorités marocaines et françaises en 2003 autorise la présence au Maroc d'un enseignement français sous réserve qu'il assure **obligatoirement** pour tous les élèves un enseignement **de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et des institutions du Maroc.**

Ces accords s'appliquent aux établissements de l'AEFE et de l'OSUI.

De ce fait, **l'enseignement de l'arabe fait partie intégrante des programmes officiels des établissements français au Maroc**, programmes validés par les Inspections Générales de l'Education Nationale des deux pays. Les acquis en langue arabe sont évalués au même titre que l'ensemble des autres disciplines enseignées.

La nationalité du père ou de la mère de l'enfant détermine le volume horaire de ces enseignements, conformément aux règles énoncées ci-dessous :

De la maternelle au CP

Tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, bénéficient obligatoirement d'un enseignement de l'arabe à raison de trois heures hebdomadaires de la MS au CP.

Du CE1 au CM2

Deux cursus d'enseignement de la langue arabe coexistent :

- **Un cursus d'arabe renforcé**, à raison de **5 heures** par semaine, du CE1 au CM2.
 - Pour les élèves dont au moins l'un des deux parents est de nationalité marocaine.
- **Un cursus d'arabe-3 heures**, enseignement de la langue et de la culture arabes, à raison de trois heures par semaine, du CE1 au CM2.
 - Pour tous les autres élèves.
Ceux-ci suivent obligatoirement les cours de langue et culture arabes organisés à leur intention du CE1 au CM2 quel que soit le niveau où ils commencent leur scolarité dans un établissement français au Maroc. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, suivre le cursus d'arabe renforcé.

Remarque :

Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2016 aux niveaux CE2, CM1 et CM2 et qui n'ont pas jusque-là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire et à la demande de la famille, le cursus d'arabe -3 heures. La famille présente une demande au directeur qui la transmet au Centre d'Etudes Arabes (CEA) pour avis. La réponse définitive sera envoyée à la famille sous couvert du directeur ou du chef d'établissement.

Les résultats en arabe sont pris en compte dans les résultats d'ensemble : les fiches de notes et les livrets scolaires sont renseignés par l'enseignant d'arabe. De même, ce dernier participe aux conseils des maîtres, aux conseils d'école, aux animations pédagogiques ainsi qu'aux réunions d'information des parents d'élèves.

En 6^e et en 5^e

Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.) ***

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent obligatoirement un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2h** hebdomadaires.

*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2016 en collège et qui n'ont pas jusque-là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire, le cursus d'arabe-3 heures. S'ils ont déjà obtenu cette dérogation pour cette même raison en CE1, CE2, CM1 ou CM2, ils pourront la conserver, en informant le Centre d'Etudes Arabes (CEA).

Tous les autres élèves :

Ils ont le choix entre les deux options suivantes :

➤ **Soit l'anglais LV1 :**

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais en 6^e puis **3h** en 5^e ;
- ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes**, à raison de **2h** hebdomadaires ;
- ils suivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires.

➤ **Soit l'arabe LV1 (Section Internationale) :**

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils suivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2h** hebdomadaires.

En 4^e et en 3^e

Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.) ***:

- ils suivent obligatoirement le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2016 en 4^e et 3^e et qui n'ont pas jusque-là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront, à titre dérogatoire, ne pas suivre de cursus en arabe. S'ils ont déjà obtenu cette dérogation précédemment, ils pourront la conserver, en informant le CEA.

Les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

➤ **Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^e :**

- ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6^e (**3h** hebdomadaires) ;
 - ils sont **obligatoirement** inscrits en **LV2 arabe**, à raison de **3h** hebdomadaires ;
 - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires ;
 - ils peuvent opter pour une **LEC** (Langue européenne de complément) à raison de **3h** hebdomadaires parmi les options proposées par l'établissement. Cette LEC ne peut être commencée en classe de 3^e.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^e (Section Internationale) :
- ils poursuivent **obligatoirement** les cours **d'arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
 - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
 - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

Les élèves de toutes les autres nationalités (y compris Français) :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

- Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^e:
- ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6^e (**3h** hebdomadaires) ;
 - ils ont **le choix de la LV2** (arabe, espagnol ou allemand), à raison de **3h** hebdomadaires ;
 - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires ;
 - ils peuvent opter pour une **LEC** (Langue européenne de complément) à raison de **3h** hebdomadaires à condition d'avoir choisi l'arabe en LV2. Cet enseignement peut être assuré par l'établissement ou par le CNED.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^e (Section Internationale) :
- ils poursuivent **obligatoirement** les cours **d'arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires
 - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
 - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

De la 2^{nde} à la Terminale

Les élèves ayant suivi un enseignement de section internationale (S.I.) au collège peuvent, s'ils le désirent, choisir en classe de seconde l'Option Internationale du Baccalauréat (**O.I.B.**), ce qui implique un enseignement de langue et littérature arabes à raison de 6 heures par semaine, 2 heures d'H.G en arabe et 2 heures d'H.G. en français. Par ailleurs, ils poursuivent l'étude de leur LV2. Les élèves marocains, ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas choisi l'O.I.B. bénéficient d'un **enseignement renforcé de langue arabe** de la seconde à la terminale :

- en 2^{nde} cet enseignement est de 5 heures ;
- en 1^{ère} et Terminale L et ES, il est de 5 heures ;
- en 1^{ère} S et 1^{ère} STMG il est de 4 heures ;
- en Terminale S et Terminale STMG il est de 3 heures.

Les élèves marocains ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas suivi d'arabe LV1 au collège suivent l'enseignement de l'arabe selon l'horaire réglementaire. S'ils ont déjà obtenu cette dérogation précédemment, ils pourront la conserver, en informant le CEA.

Annexe 1 : Pays membres de l'Union Européenne :

| | | |
|-----------|------------|--------------------|
| Allemagne | France | Pays-Bas |
| Autriche | Grèce | Pologne |
| Belgique | Hongrie | Portugal |
| Bulgarie | Irlande | République Tchèque |
| Chypre | Italie | Roumanie |
| Croatie | Lettonie | Royaume-Uni |
| Danemark | Lituanie | Slovaquie |
| Espagne | Luxembourg | Slovénie |
| Estonie | Malte | Suède |
| Finlande | | |

Annexe 2 : Pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (hors U.E ET HORS MAROC) :

| | | |
|---------------|--------------------|----------------------|
| Albanie | Dominique | Monaco |
| Andorre | Egypte | Niger |
| Arménie | Gabon | Rwanda |
| Bénin | Guinée | Sainte Lucie |
| Burkina Faso | Guinée-Bissau | Sao-Tome et Principe |
| Burundi | Guinée équatoriale | Sénégal |
| Cambodge | Haïti | Seychelles |
| Cameroun | Ile Maurice | Suisse |
| Canada | Laos | Tchad |
| Cap-Vert | Liban | Togo |
| Centrafrique | Macédoine | Tunisie |
| Comores | Madagascar | Vanuatu |
| Congo | Mali | Vietnam |
| Côte d'Ivoire | Mauritanie | |
| Djibouti | Moldavie | |

Tests d'entrée en classe maternelle

Pourquoi des tests d'entrée ?

Les écoles à programme français au Maroc ont deux missions : scolariser les enfants français dans le cadre du prolongement du service public à l'étranger et, dans une dynamique de coopération, scolariser des enfants marocains. Or, le nombre de places est limité et ne permet pas d'accueillir tous ceux qui le souhaitent. Compte tenu du nombre des demandes, un système de sélection par test d'entrée est en place depuis la fin des années 90.

N'est-ce pas trop difficile pour des enfants si petits ?

De si jeunes enfants ne sont pas armés pour appréhender une situation de test d'entrée et supporter le stress et la pression de la sélection. Toutefois, ces tests sont élaborés et organisés par des professionnels de l'éducation et de l'enfance. Ils connaissent les jeunes enfants et savent ce qu'ils sont en mesure de réaliser sereinement. Les tests d'entrée sont organisés dans un souci d'accueil et de bien-être afin que les jeunes candidats puissent bénéficier des meilleures conditions de passation.

Quelles sont les épreuves ?

Le contenu des épreuves est confidentiel. Il n'existe ni annales ni ouvrage de référence. Néanmoins les principes retenus pour l'élaboration sont toujours les mêmes. Les épreuves sont conçues comme des activités ludiques. Elles sont du niveau équivalent à ce qui est demandé à un élève de la classe précédente (pour les tests de GS, le niveau attendu est celui de fin de MS).

Les épreuves cherchent à déceler chez le candidat les qualités générales d'un bon élève de sa classe d'âge : créativité, logique, imagination, langage, réflexion sont les domaines de référence.

Les épreuves ne sont en aucun cas des examens de connaissances pures d'un niveau supérieur à celui de la classe d'âge de l'enfant. Sont exclues des compétences testées la lecture, les techniques opératoires, les connaissances factuelles « savantes » ainsi que les tests de type psychotechniques.

Les consignes lors de la passation des tests sont données en français. Néanmoins, une parfaite maîtrise du français n'est pas requise.

Comment préparer un enfant aux tests ?

Beaucoup de parents se sentent démunis face à cette question. La préparation aux tests pourrait se résumer en un mot : jouez ! C'est par les jeux traditionnels ou modernes, les situations de jeux éducatifs, collectives ou individuelles et le plaisir que l'enfant trouvera dans le jeu qu'il sera le mieux préparé. De même, il est préférable, pour atténuer l'angoisse éventuelle de l'enfant, qu'il ait déjà eu la chance d'être en contact avec ses pairs et qu'il ait pu ainsi développer ses compétences de socialisation mais aussi d'autonomie.

Du côté des parents, l'important est de rassurer son enfant, de ne pas placer sur ses épaules un poids trop important. Plus l'enfant sera détendu et en confiance, meilleures seront ses chances de réussite.

Ambassade de France au Maroc



Service de Coopération et d'Action Culturelle

Février 2016

Site Internet : www.efmaroc.org